



## **HORAIRES DE LA MAIRIE**

Ouverte du  
**Lundi, jeudi, vendredi**  
de 8 h 30 à 12 h 00  
et de 13 h 30 à 18 h 00

**le mardi**  
de 8 h 30 à 12 h 00  
et de 13 h 30 à 18 h 45

**Le mercredi** de 8 h 30 à 11h45

**Fermée le samedi toute la journée**

Pour tous renseignements  
s'adresser au Service Régie Multi-prestations  
Tél : 01.34.13.71.39  
Régisseur : Madame DINTIMILLE  
[regies@ville-le-plessis-boucharde.fr](mailto:regies@ville-le-plessis-boucharde.fr)

## **ANNEE 2021**

### **LIVRET TARIFS RESTAURATION**

### **RESTAURATION SENIOR**

### **RESTAURATION A DOMICILE**

## SOMMAIRE

### SERVICES MUNICIPAUX ET TARIFS

- Restauration à domicile.
- Foyer Restaurant du 3ème âge.

Adresse : Restaurant, entrée Rue Alexopoulos.

Jours d'ouverture : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi.

Conditions d'inscription : retraité(e) ou pré-retraité(e) à partir de 65 ans. L'inscription se fait en Mairie à l'avance et au plus tard la veille avant 15 heures.

### SERVICES MUNICIPAUX ET TARIFS

#### RESTAURATION A DOMICILE :

Service réservé aux personnes ne pouvant se rendre au Restaurant séniors. Inscription sur présentation obligatoire d'un certificat médical, et renseignements en Mairie. Repas préparés et livrés la veille pour le lendemain, entre 12h et 15h. Tarifs soumis au quotient familial.

QUOTIENT	0 € à 611 €	611 € à 975.99€	976 € à 1524.99 €	A partir de 1525€
Repas Domicile	5.40€	6.82€	8.90€	10.60€

#### FOYER RESTAURANT 3ème AGE :

Service réservé aux personnes désirant déjeuner au restaurant scolaire. Tarifs soumis au quotient familial.

QUOTIENT	0 € à 611 €	611 € à 975.99 €	976 € à 1524.99 €	A partir de 1525€	VIN
Abonnés Ordinaires	3.91€	5.33€	7.42€	9.10€	1.60€

## QUOTIENT FAMILIAL

**QU'EST-CE QUE LE QUOTIENT FAMILIAL ?** : Pour calculer le quotient familial, on divise par 12 les revenus réels annuels (hors abattements) auxquels s'ajoutent les pensions, les revenus capitaux mobiliers, les allocations familiales moins les pensions versées, pour déterminer le revenu mensuel. On divise ensuite la somme obtenue par le nombre de parts fiscales figurant sur les avis d'impositions (avis d'impôt 2020 sur les revenus 2019, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021). Le résultat permet de déterminer le quotient fixant la participation financière de la famille aux différents services municipaux.

**QUAND LE FAIRE ETABLIR ?** : A la demande du Régisseur, déposer votre feuille d'imposition ou de non-imposition, entre le **1<sup>er</sup> décembre et le 15 décembre de l'année en cours.**

### **QUELLES PIÈCES FOURNIR POUR LE CALCUL DU QUOTIENT ?**

L'avis d'imposition ou de non-imposition concernant les revenus perçus en 2019 (avis d'imposition 2020) de **toutes les personnes vivant dans le même foyer** pour prendre en compte tous les revenus avant abattements fiscaux.

**ATTENTION** : la non présentation des pièces énumérées ci-dessus fera obstacle à l'établissement et au calcul du quotient familial. Dans ce cas, le tarif maximum sera appliqué.

## REGLEMENT

Le règlement doit être adressé avant la date indiquée sur la facture soit :

- en numéraire (faire l'appoint)
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de **RR MULTI-PRESTATIONS** et adressé en Mairie à l'attention du Régisseur ou

- par **prélèvement automatique** (dossier à retirer sur le site internet), -
- ou sur le portail famille par carte bancaire.

**A SAVOIR** : en cas d'erreur sur la facture si vous êtes en prélèvement automatique, une régularisation sera faite sans aucun problème sur la facture suivante. Dans tout autre cas, se rapprocher de **Mme DINTIMILLE pour les modalités de modification.**

Pour toutes questions concernant la facturation, Mme DINTIMILLE, Régisseur Multi-prestations, se tient à votre disposition.

En cas de difficultés, le service social de la ville est à votre écoute.

**N'hésitez pas à nous contacter.**